

Département du
Bas-Rhin
* * *
Arrondissement de
Saverne
* * *
Nombre des conseillers élus
15
Conseillers en fonction
15
Conseillers présents
10

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Le 4 juin 2018, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 28 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Andrée VOITURIER.

Présents : Pascal BAUER, Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Estelle HALTER, Madeleine HEITMANN, Christian HUFSCMITT, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc REINMANN Andrée VOITURIER.

Excusés : François LUTZ (pouvoir à Andrée VOITURIER), Isabelle LAGUNA.

Absents : Véronique HEIM, Laurent HENRY, Claude SCHMID.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2018

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mai 2018 est lu et adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Stutzheim-Offenheim approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Stutzheim-Offenheim et le CDG67 ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention avec le CDG67 et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

3. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 20/05/2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19/03/2015 modifié pris pour l'application aux corps des rédacteurs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 03/06/2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20/05/2014 modifié pris pour l'application aux corps des ATSEM des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28/04/2015 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/04/2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRÉCISE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 05/06/2018 ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PRÉVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire, pour les cadres d'emplois concernés.

4. CRÉATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, en qualité de contractuel ;

PRÉCISE que les attributions consisteront à :

- Effectuer l'entretien de la mairie et des toilettes publiques,
- Effectuer l'entretien de la salle du Petit Pont,
- Effectuer l'entretien de la salle de la Laiterie,
- Aider ponctuellement à l'entretien de la salle des Loisirs,
- Remplacer les agents d'entretien absents ;

FIXE la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{èmes} ;

FIXE la rémunération se fera par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux ;

DIT QUE le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

5. TRAVAUX

PLUi

M. le Maire présente le travail de classement des éléments remarquables (bâtiments, croix et calvaires, murs, arbres) mené par Gabrielle Ensminger, Andrée Voiturier et Jean-Marc Reinmann, dans le cadre du PLUi. Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Vente des terrains situés derrière l'école

M. le Maire expose que depuis plusieurs années, les propriétaires occupant les maisons situées impasse des Pâquerettes, derrière le bâtiment de l'école élémentaire, occupent une partie du terrain communal. Afin de régler cette situation, le Maire propose de vendre à ces trois propriétaires, ayant d'ores et déjà donné leur accord, la partie du terrain occupée, au tarif estimatif de 14 000 € l'are pour chacune des trois parcelles. Le Conseil municipal accepte cette proposition, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, après réception du procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre.

6. QUESTIONS DIVERSES

Location d'une grange

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le bail de location d'une grange à Mme Ulrich Juliette ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

La séance est levée à 22 h 30.